



## Montant maximum saisie sur compte

Par **sophie77**, le **30/09/2014** à **16:08**

Bonjour à tous,

Merci de prendre un peu de votre temps pour lire mes soucis.

Je me retrouve dans une situation difficile. J'avais un restaurant qui est parti en liquidation et aujourd'hui j'ai des huissiers qui me réclament certaines sommes. J'ai une dette de 4 000euros au RSI et une de 60 000euros auprès d'une banque et 25 000 auprès d'un fournisseur. Je suis seule avec mon enfant et j'ai un emploi à mi-temps. Mes revenus son le RSA, une pension alimentaire pour mon fils et 600euros de salaire. Je souhaiterai savoir combien l'huissier peut me saisir tous les mois. J'ai cru voir sur certain site que c'était 10% du salaire mais je ne suis pas sûre. Étant jeune (26ans) je souhaiterai sortir de cette situation mais je ne sais comment.

Merci de me conseiller si vous le pouvez et si vous le souhaitez.

Merci

Bonne journ?e à tous

Par **louison123**, le **30/09/2014** à **17:32**

Avez vous songé à déposer un plan surendettement à la BDF sachant que l'arrêt du 21/01/2010 vous autorise à bénéficier de ce cadre si vous étiez la gérante de votre Sté.

Voici le lien :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000217309>

Concernant la quotité saisissable, c'est par tranche et par personne à charge, pour vous à la louche car aucun chiffre ce sera 12-13 %

Par **sophie77**, le **01/10/2014** à **08:58**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

j'aimerais éviter le surendettement mais bon pas facile...

d'où sortez vous les 12-13%?

merci

Par **louison123**, le **01/10/2014** à **10:13**

Ben compte tenu de vos revenus, la commission BDF pourrait prononcer la LJ de vos dettes.  
Concernant la quotité saisissable voici un lien pour le calcul :  
<http://www.fsufinances.fr/spip.php?breve310>